



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 01_2025_10

L'An deux mil vingt-cinq, le 10 février, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 05/02/2025

DATE D’AFFICHAGE : 05/02/2025

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 17 Nombre de votants : 18 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, M. Louis BREC, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Thierry ETIENNE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à M. Igor TRICKOVSKI.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND

OBJET : MOTION POUR LA POURSUITE PAR LES SYNDICATS DE RIVIERES DE PROJETS DE RESTAURATION DES COURS D’EAU ET DES ZONES HUMIDES EN CONCILIATION/EN ACCORD AVEC LES ENJEUX LIES A LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES ESPECES PATRIMONIALES.

Monsieur le Maire rapporte l'exposé du SIAHVY aux membres du conseil municipal de Villejust :

A la suite de plusieurs mois pluvieux, des sols gorgés d'eau, la dépression Kirk a amené l'équivalent d'un mois et demi de pluie en 18-20h de façon homogène et simultanée sur l'ensemble du territoire.

Cela a conduit à 2 inondations successives, entraînant des dégâts importants, une décrue lente et des impacts encore visibles aujourd'hui. Les dégâts sont considérables, certains ont tout perdu, sont restés

sans électricité pendant un moment, et ont dû gérer l'après crue dans des conditions difficiles. Riverains, commerces, entreprises...personne n'a été épargné. Et pour cause, cette crue a été d'une telle amplitude, jamais égalée, qu'elle a touché l'ensemble des communes du fond de la vallée de l'Yvette.

Par ailleurs, la restauration de rivière et la création des Zones Naturelles d'Expansion de Crue par la réhabilitation des Zones Humides, sont une composante majeure de la Directive cadre européenne et de son intégration au niveau nation dans la loi sur l'Eau.

Ces textes s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre la dégradation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Ils permettent ainsi de mettre en œuvre des moyens pour atteindre le bon état des masses d'eaux.

Ces mesures contribuent aussi à la prévention des inondations et à la réduction des débits de pointe associés.

Malheureusement, sur le bassin versant de l'Yvette, les cours d'eau sont très souvent artificialisés et dénaturés et cela peut avoir des conséquences non seulement en cas de crues (aggravation de la vulnérabilité), mais aussi sur la biodiversité (discontinuité écologique, disparition d'habitats et espèces, développement des espèces invasives).

A l'heure du changement climatique, de ces conséquences sur les crues, et des derniers événements que nous venons de connaître en octobre dernier, il nous paraît donc aujourd'hui devenu urgent d'accélérer le processus de restauration des cours d'eau, tant pour être en conformité avec les textes, mais aussi d'augmenter la protection des biens et des personnes.

Sur plusieurs de nos projets, la restauration hydromorphologique ambitieuse de la rivière nécessite une intervention sur des zones humides, avec une richesse faunistique et floristique remarquable ou sur des périmètres en site classé ou inscrit. Or, cette dualité fait obstacle à leur mise en œuvre.

En effet, cela complexifie le contenu des dossiers réglementaires, nécessitant toujours plus d'études, pour répondre aux demandes, parfois antinomiques, des différents services instructeurs de l'Etat.

Or, il n'est pas dans la volonté du SIAHVY de développer un thème en défaveur de l'autre, mais bien de trouver un accord gagnant/gagnant afin d'obtenir un juste équilibre écologique dans la GEMAPI, entre la restauration des milieux aquatiques et la préservation de la biodiversité d'espèces remarquables (la gestion MA) avec la prévention des inondations (la gestion PI).

En effet, les projets du SIAHVY, à la différence de certains projets d'urbanisme qui entraînent une destruction des zones humides, favorisent la réhabilitation et la restauration de celles-ci afin qu'elles puissent pleinement jouer leur rôle au sein du grand cycle de l'eau.

Cet objectif n'est pas contraire aux dispositions législatives dans la mesure où il existe des exemples sur le territoire national qui ont permis de trouver un consensus.

Il nous faut absolument l'avoir en perspective, au vu du dernier rapport du GIEC, qui prévoit une intensification des inondations en fréquence et en intensité en lien avec le réchauffement climatique. Car il ne faut pas s'y tromper, de tels phénomènes tant par leur ampleur que par leur fréquence vont se renouveler aux cours des prochaines décennies. Ils constituent un enjeu majeur.

Le conseil syndical du SIAHVY :

- > **Souligne** la nécessité de poursuivre la politique de restauration des rivières et des zones humides, conformément à la Directive Cadre Européenne (DCE) et la loi sur l'Eau, notamment au vu du dérèglement climatique et de l'augmentation des fréquences et des intensités des crues.
- > **Rappelle** que les projets de restauration ne sont pas en opposition à la protection des espèces patrimoniales du territoire, mais qu'ils y contribuent par des impacts positifs en matière de restauration hydromorphologique de la rivière dans tous ces aspects, y compris dans la mise en valeur de la biodiversité.
- > **Note** qu'il serait légitime de prendre en considération les attentes des habitants de la vallée en matière de protection contre les inondations.
- > **Demande** aux services de l'Etat, compétents en matière de protections des espèces remarquables, d'accepter l'organisation de rencontres afin de travailler sur une solution consensuelle liée aux enjeux de protection et de prévention du risque inondation.
- > **Appelle** à un dialogue renforcé et rapide entre l'Etat et les syndicats de rivières pour garantir aux mieux et dans des délais raisonnables la recherche de solutions responsables.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la motion telle que présentée en séance.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 10/02/2025*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*

